|  |
| --- |
| Le barème expliqué |

**Barème = 1 + 2 (et selon les cas : +3, +4, +5, +6)**

1 - **NOTE** : Coefficient 1, note obtenue lors de la dernière inspection avant le 3 avril 2015

2 - **ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DE SERVICE** : Coefficient 1, 1 point par an, au 01/09/2015

3 - **ENFANTS À CHARGE** : enfants de moins de 20 ans au 01/09/15, 1 point par enfant né avant le 30 avril 2015

4 – **ENSEIGNANTS À TITRE PROVISOIRE EN 2014/2015** :

0,5 point pour la première année, 1 point pour la deuxième année consécutive, 1,5 point pour la troisième année consécutive, maximum 3 points

5 – **ENSEIGNANT TITULAIRE DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) :** 100 points (à renouveler chaque année)

6 - **POSTE SUPPRIMÉ** : 8 points

Dans le cas où la mesure de carte scolaire touche le support adjoint dans une école, c’est le dernier arrivé qui devra muter (si deux enseignants sont dans ce cas, c’est l’ancienneté des services qui les départagera). Si un autre poste dans l’école se libère dans le cadre du mouvement, l’enseignant touché par une mesure de carte scolaire est prioritaire pour revenir sur le même type de poste dans la même école s’il le demande.

7 - **En cas d’égalité de points entre deux candidats qui ont demandé un même poste**, la note puis l’âge permettront de les départager.

8 - **Si un enseignant nommé à titre provisoire sur un poste de direction d’école** dont la vacance a été publiée au mouvement de l’année précédente (postes vacants, susceptibles d’être vacants) obtient son inscription sur la liste d’aptitude l’année d’exercice à titre provisoire, il est prioritaire sur tout autre candidat. Il est alors renommé sur ce poste à titre définitif s’il le redemande en vœu 1. Dans ce cas, il n’est pas utile de formuler d’autre(s) vœu(x).

**B. AFFECTATIONS APRÈS ENTRETIEN :**

Sont soumises à entretien préalable, les candidatures sur les postes suivants :

1) Les postes de direction avec décharge totale, en REP+ et en REP

2) Certains postes ASH (voir note de service)

3) Les postes de conseillers pédagogiques

4) Les postes d’animation informatique

5) Les postes UPE2A (Clin)

6) Le poste Casnav et brigade UPE2A

7) Les postes correspondant au dispositif plus de maîtres que de classe

8) Les postes d’accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans.